Conditions de protection des données de comtogether

Version 1.0 du 23 novembre 2026

1. Champ d'application et version

1.1. Les présentes Conditions s'appliquent lorsqu'un contrat conclu avec comtogether Sàrl, société à responsabilité limitée de droit suisse, siège social Route de Tsanzillan 22, 1968 Mase (Mont-Noble), adresse d'affaires Route Cantonale 116b, 1025 Saint-Sulpice, UID CHE-113.335.172 (« comtogether »), y renvoie (le « Contrat »). Elles font partie du Contrat et régissent le traitement de données personnelles que comtogether effectue pour le compte de son client (le « Client ») dans le cadre des prestations du Contrat.

1.2. Elles s'appliquent dans la version que désigne le Contrat. comtogether conserve chaque version publiée et la remet au Client sur demande. Une version ultérieure ne s'applique au Client que si comtogether la lui a notifiée par écrit, y compris par e-mail. Une version qui modifie de manière substantielle les obligations de comtogether en matière de protection des données ne s'applique qu'après l'acceptation écrite du Client, y compris par e-mail ; toute autre version s'applique si le Client ne s'y est pas opposé dans les trente (30) jours suivant la notification. À défaut d'acceptation ou en cas d'opposition, la version qui s'appliquait jusque-là au Client continue de s'appliquer. L'ajout, le remplacement ou le retrait d'un sous-traitant ultérieur ne constitue pas une version ultérieure des présentes Conditions ; il suit l'article 6.2.

1.3. En cas de contradiction sur une question de données personnelles, les présentes Conditions prévalent sur le Contrat.

2. Définitions

« Droit applicable » désigne la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et son ordonnance (OPDo) et, dans la mesure où il est applicable au traitement concerné, le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Les termes « données personnelles », « traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant », « sous-traitant ultérieur » et « violation de la sécurité des données » ont le sens que leur donne le Droit applicable.

3. Rôles

3.1. Le Client est responsable du traitement : il en détermine les finalités et les moyens. comtogether est sous-traitant et ne traite les données que pour le compte du Client.

3.2. Le Client est seul responsable de la licéité de la collecte sur ses sites et applications, y compris l'information des personnes concernées et le recueil, la gestion et la documentation du consentement au moyen de sa plateforme de gestion du consentement. comtogether demeure tenue de ses obligations de sous-traitant ; elle configure les balises conformément aux instructions documentées du Client et à sa plateforme de gestion du consentement.

3.3. comtogether n'accède ni aux systèmes CRM ni aux fichiers clients bruts du Client, et ne téléverse aucune liste de personnes dans les plateformes publicitaires ; ces téléversements sont effectués par le Client lui-même. Lorsque le Contrat prévoit expressément une intervention sur le CRM du Client, l'accès se fait uniquement par des comptes nominatifs que le Client ouvre au personnel autorisé de comtogether et qu'il peut révoquer à tout moment.

3.4. Le détail des traitements figure à l'Annexe A.

4. Instructions

4.1. comtogether traite les données uniquement sur instructions documentées du Client, y compris en matière de transferts, sauf obligation légale contraire, dont elle informe alors le Client avant le traitement, sauf si la loi l'interdit.

4.2. Le Contrat, les présentes Conditions et les échanges écrits convenus au titre du Contrat, y compris par e-mail, constituent les instructions du Client.

4.3. comtogether informe le Client sans délai si elle estime qu'une instruction est contraire au Droit applicable.

4.4. comtogether ne traite pas les données à ses propres fins.

5. Confidentialité et sécurité

5.1. comtogether veille à ce que toute personne qu'elle autorise à traiter les données soit tenue par écrit à une obligation de confidentialité.

5.2. comtogether prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque et les adapte à son évolution, notamment :

- accès aux plateformes publicitaires et de mesure limité au besoin d'en connaître, par comptes nominatifs ;
- inventaire des accès accordés, tenu par personne et par compte ;
- révocation des accès dès qu'ils ne sont plus nécessaires ;
- aucune base de données clients brute stockée sur des appareils locaux ;
- aucun accès aux CRM ni aux fichiers clients bruts du Client et aucun téléversement de listes de personnes, sous réserve de l'article 3.3.

6. Sous-traitants ultérieurs

6.1. Le Client accorde à comtogether une autorisation générale écrite de recourir à des sous-traitants ultérieurs pour l'exécution des prestations du Contrat ; l'Annexe B décrit les catégories de sous-traitants ultérieurs auxquelles comtogether recourt notamment à la date des présentes Conditions, sans limiter cette autorisation, et tout ajout ou remplacement suit l'article 6.2. comtogether tient à jour une liste nominative de ses sous-traitants ultérieurs, qui indique pour chacun son identité, sa fonction, son pays de traitement et la garantie applicable à la communication de données à l'étranger, et la communique au Client à titre confidentiel, sur demande. Chaque version de la liste est datée et conservée par comtogether. Les employés de comtogether et de sa société affiliée Comtogether Limited ne sont pas des sous-traitants ultérieurs et ne figurent pas individuellement dans la liste ; ils sont liés selon l'article 5.1.

6.2. comtogether notifie individuellement au Client, par écrit, y compris par e-mail, tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur appelé à traiter les données du Client, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société ou d'un fournisseur d'outils. La notification intervient avant l'accès aux données et indique l'identité du sous-traitant ultérieur, sa fonction, son pays de traitement et les garanties applicables à une éventuelle communication à l'étranger. Le simple retrait d'un sous-traitant ultérieur ne nécessite pas de notification particulière ; il est consigné dans la liste prévue à l'article 6.1. Le Client peut s'opposer par écrit, y compris par e-mail, dans les trente (30) jours suivant la notification. Avant l'expiration de ce délai, le nouveau sous-traitant ultérieur ne reçoit les données du Client qu'avec l'accord écrit préalable du Client, y compris par e-mail. En cas d'opposition dans ce délai, comtogether ne fait pas ou plus traiter les données du Client par ce sous-traitant ultérieur. Si aucune alternative raisonnable ne permet d'exécuter sans lui les prestations concernées, comtogether en

informe le Client par écrit, y compris par e-mail ; ces prestations prennent fin à la date que le Client indique par écrit, au plus tard trente (30) jours après cette information, ou, à défaut d'indication, au terme de ce délai. Si elles sont l'ensemble des prestations, le Contrat prend fin à la même date. Si des prestations ne peuvent pas être fournies en raison d'une opposition, les honoraires et les heures qui s'y rattachent sont réduits en proportion des prestations qui ne sont plus fournies, selon la répartition convenue entre les parties ou, à défaut d'accord, selon les heures planifiées pour ces prestations ; les montants payés d'avance pour ces prestations sont remboursés au Client.

6.3. comtogether impose à chaque sous-traitant ultérieur, par contrat écrit, des obligations de protection des données équivalentes à celles des présentes Conditions, dans la mesure où elles s'appliquent à sa prestation. Lorsqu'un fournisseur ne contracte qu'à ses conditions standard, comtogether s'assure que celles-ci comportent les obligations requises par le Droit applicable. comtogether répond envers le Client de l'exécution des obligations de ses sous-traitants ultérieurs.

7. Localisation et transferts

7.1. Les données sont traitées en Suisse, dans l'Union européenne ou l'EEE, à Hong Kong par la société affiliée Comtogether Limited, et dans les autres pays indiqués dans la liste de l'article 6.1.

7.2. comtogether ne communique de données vers un pays dont le niveau de protection n'est pas reconnu comme adéquat selon le Droit applicable que si une garantie appropriée prévue par celui-ci est en place. La communication à Comtogether Limited, à Hong Kong, repose sur un accord intragroupe de transfert de données conclu le 15 septembre 2026, qui incorpore les clauses contractuelles types de la Commission européenne. Pour chaque autre destinataire, la garantie applicable est indiquée dans la liste de l'article 6.1.

7.3. Le Client autorise les transferts effectués conformément au présent article.

8. Assistance

comtogether assiste le Client, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont elle dispose, pour répondre aux demandes des personnes concernées et pour respecter ses obligations en matière de sécurité, d'annonce des violations, d'analyse d'impact et de consultation préalable.

9. Violation de la sécurité des données

comtogether annonce au Client dans les meilleurs délais toute violation de la sécurité des données dont elle a connaissance et lui fournit les informations raisonnablement nécessaires à ses propres obligations. L'annonce aux autorités et l'information des personnes concernées incombent au Client.

10. Fin du traitement

10.1. À la fin des prestations, au choix du Client, comtogether restitue ou supprime les données personnelles et en supprime les copies, et le lui confirme par écrit sur demande.

10.2. Demeurent réservées les données que comtogether doit conserver pour des motifs légaux ou comptables ; elles restent protégées par les présentes Conditions jusqu'à leur suppression.

11. Audit

comtogether met à disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect des présentes Conditions, permet les audits, y compris les inspections, du Client ou d'un auditeur mandaté par lui, et y contribue, moyennant un préavis raisonnable et sous réserve de confidentialité.

Le temps que comtogether consacre aux audits est pris sur les heures comprises dans les honoraires du Contrat lorsque celui-ci en prévoit ; au-delà, ou à défaut, il est facturé selon les règles du Contrat applicables aux heures supplémentaires.

12. Responsabilité

12.1. La responsabilité au titre des présentes Conditions est soumise aux limitations du Contrat. Si le Contrat ne prévoit pas de plafond, la responsabilité totale de comtogether au titre des présentes Conditions est limitée au montant des honoraires payés par le Client au cours des douze (12) mois précédant l'événement dommageable, sauf en cas de dol ou de faute grave.

12.2. Rien dans les présentes Conditions ne limite la responsabilité légale d'une partie envers les personnes concernées ou les autorités.

13. Durée

Les présentes Conditions s'appliquent aussi longtemps que comtogether traite des données personnelles pour le compte du Client, y compris aux données qu'elle détient déjà à la date de leur acceptation.

14. Droit applicable et for

Les présentes Conditions sont soumises au droit et au for prévus par le Contrat. Lorsque le RGPD s'applique, ses dispositions impératives sont réservées.

Annexe A : Détail des traitements

- **Objet et durée** : prestations de marketing digital du Contrat, pour sa durée.
- **Nature et finalités** : mise en place du suivi (tracking) ; analyse et reporting ; gestion de campagnes publicitaires, y compris retargeting et mesure des conversions.
- **Données** : identifiants de cookies, de campagne, de clic et de conversion ; identifiants de mesure d'audience ; adresses IP ; données d'usage du site ; données de réponse et de conversion ; données de contact professionnelles lorsque le Contrat le prévoit.
- **Personnes concernées** : visiteurs des sites du Client ; prospects et contacts professionnels visés par les campagnes.
- **Exclusion** : pas d'accès aux CRM ni aux fichiers clients bruts du Client, sauf l'exception de l'article 3.3.

Annexe B : Catégories de sous-traitants ultérieurs

Pour exécuter ses prestations, comtogether recourt à sa société affiliée Comtogether Limited, à Hong Kong, à des collaborateurs indépendants et à des fournisseurs d'outils, dans les catégories ci-dessous. L'article 6.3 s'applique à chacun d'eux.

Catégorie	Finalité	Pays
Comtogether Limited, société affiliée	Support opérationnel, analyse de données, gestion de campagnes	Hong Kong
Collaborateurs indépendants, personnes physiques ou sociétés par lesquelles ils interviennent	Exécution des prestations de marketing digital : mise en place du suivi, gestion de campagnes, analyse et reporting	Suisse, Union européenne ou EEE, autres pays (article 7.2)

Catégorie	Finalité	Pays
Fournisseurs d'infrastructure, de communication et de productivité	Hébergement, messagerie, communication interne, stockage et partage de fichiers	Suisse, Union européenne ou EEE, autres pays (article 7.2)
Outils logiciels d'analyse et d'assistance, y compris par intelligence artificielle	Aide à l'analyse et à la rédaction	Suisse, Union européenne ou EEE, autres pays (article 7.2)

La liste nominative des sous-traitants ultérieurs est communiquée au Client à titre confidentiel, sur demande, selon l'article 6.1. Tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur, y compris dans les catégories ci-dessus, est notifié au Client selon l'article 6.2.

Le statut d'une plateforme publicitaire, de mesure ou de gestion du consentement, ou d'un CRM, utilisé pour le Client se détermine selon le rôle que le fournisseur tient effectivement, pour le service concerné, dans le contrat en vertu duquel il traite les données. Il n'est pas un sous-traitant ultérieur de comtogether lorsqu'il traite les données en vertu d'un contrat conclu par le Client, ou en qualité de responsable du traitement selon ses propres conditions. Il est un sous-traitant ultérieur de comtogether, et l'article 6 s'applique, lorsqu'il traite les données pour le compte de comtogether en vertu d'un contrat conclu par comtogether.